

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Document mis en ligne le 06 octobre 2023 sur le site internet de la Ville

23-09-142

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf septembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Laurent KERMABON pouvoir à Julie DUMONT, Michel GALAND pouvoir à Régis GRELOT, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Agnès SEJOURNET, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Emmanuelle MERIT

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**COMMISSION DE CONTRÔLE COMMUNAL DES LISTES ÉLECTORALES :
MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES SUITE À UNE DÉMISSION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 8 juin 2020 relative à la détermination, à la composition et à la désignation des membres de la commission de contrôle communal des listes électorales,

Vu la démission du Madame Guichon en date du 14 juillet 2023 ;

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscriptions sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un état membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu les articles L.19 et R.7 du Code électoral,

Considérant que le Maire a la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits,

Considérant la nécessité de constituer une commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout contentieux contre les décisions prises par le Maire à son encontre,

Considérant que le Maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission prévue à l'article L.19 du nouveau Code électoral parmi ceux répondant aux conditions fixées par les IV, V, VI et VII de l'article L.19,

Considérant que les membres de la commission de contrôle sont nommés par le Préfet pour une durée de trois ans,

Considérant que la composition de la commission de contrôle pour la commune de Libourne doit répondre aux dispositions spécifiques aux communes de 1 000 habitants et plus, dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement,

Considérant que la commission doit être composée de cinq conseillers municipaux :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenue, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau pour les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, sachant que ces 2 autres conseillers municipaux sont différents en raison du nombre de listes,

Considérant que Madame Guichon appartenait à la liste ayant obtenue, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau pour les membres prêts à participer aux travaux de la commission,

Considérant la nécessité de la remplacer,

Considérant que la nomination de personne a lieu à bulletin secret ; mais que le conseil peut décider, à l'unanimité, de déroger à cette procédure conformément à l'article 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil décide, à l'unanimité, de procéder à cette nomination par scrutin public,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- désigne le conseiller municipal appartenant à la liste ayant obtenue, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau pour les membres prêts à participer aux travaux de la commission suite à la démission de Madame Guichon, soit Madame Valérie Vogin

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 05.10.2023 et de la publication, le Fait à Libourne 06.10.2023

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le



ID : 033-213302433-20230929-DELIB23_9_142-DE

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Document mis en ligne le 06 octobre 2023 sur le site internet de la Ville

23-09-143

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf septembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Laurent KERMABON pouvoir à Julie DUMONT, Michel GALAND pouvoir à Régis GRELOT, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Agnès SEJOURNET, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Emmanuelle MERIT

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DU CHENIL DU LIBOURNAIS :
DÉSIGNATION D'UN(E) DÉLÉGUÉ(E) SUPPLÉANT(E) SUITE À UNE DÉMISSION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Libourne est membre du syndicat intercommunal à vocation unique intitulé « Chenil du Libournais » regroupant 119 communes de l'arrondissement de Libourne,

Considérant que chaque commune membre est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au comité syndical de ce syndicat,

Considérant que Madame Guichon était déléguée suppléante au comité syndical de ce syndicat (cf délibération n°20,06,080 en date du 8 juin 2020) et qu'elle a démissionné le 14 juillet 2023 ;

Considérant la nécessité de la remplacer ;

Considérant que la nomination de personne a lieu à bulletin secret ; mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de déroger à cette procédure conformément à l'article 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil décide, à l'unanimité, de procéder à cette nomination par scrutin public,

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 033-213302433-20231005-DELIB23_9_143-DE

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- désigne Madame Valérie VOGIN déléguée suppléante pour siéger au sein du syndicat intercommunal du « chenil du Libournais »

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 05.10.2023 et de la publication, le 06.10.2023
Fait à Libourne

Le Maire
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Document mis en ligne le 06 octobre 2023 sur le site internet de la Ville

23-09-144

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf septembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Laurent KERMABON pouvoir à Julie DUMONT, Michel GALAND pouvoir à Régis GRELOT, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Agnès SEJOURNET, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Emmanuelle MERIT

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ÉLECTION DES MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : DÉSIGNATION D'UN(E) MEMBRE SUITE À UNE DÉMISSION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants, Vu la délibération n°20.05.038 en date du 25 mai 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu la délibération n°20.05.043 en date du 25 mai 2020 fixant à 6 les membres des conseillers d'administration issus du Conseil Municipal, le Maire étant membre de droit ;

Considérant que la moitié des membres du Conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète et que les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste ;

Considérant qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir ;

Considérant que si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes ; le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour la répartition des sièges au quotient ; Considérant que lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste et que si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé ;

Considérant que le Maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste ;

Considérant que si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes ;

Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures et que les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste ;

Considérant l'élection des membres issus du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social en date du 8 juin 2020 (cf délibération n°20-06-051) ;

Considérant la désignation de Madame Bénédicte Guichon,

Considérant la démission du Conseil Municipal de Madame Bénédicte Guichon en date du 14 juillet 2023 ;

Considérant la nécessité de la remplacer,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- désigne Madame Valérie VOGIN comme représentante au sein du conseil d'administration du CCAS

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 05.10.2023 et de la publication, le 06.10.2023
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne